

## Commune de Cernay-la-Ville

### Arrêté n°ARR2018\_033 portant réglementation temporaire de stationnement rue de Rambouillet

Le Maire de Cernay-la-Ville,

**Vu** la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route, notamment l'article R 411-8 et R 411-25,

**Vu** le code des collectivités territoriales L 2213-1, L 2213-2, L 2215-1,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant l'augmentation du trafic routier en raison des déviations mises en place à Senlisse et à Saint Rémy-lès-Chevreuse.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : afin de fluidifier la circulation dans le centre du village, le stationnement est interdit sur toutes les places route de Rambouillet, de l'angle avec la rue de l'église à celui avec la rue de la Poste, et ce jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les panneaux réglementaires seront apposés par les services techniques de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté. Il certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cernay-la-Ville, le 3 mai 2018

René MEMAIN  
Maire

